



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Votants : **23** (R. Duby a donné pouvoir à M. Carillier, G. Dumas a donné pouvoir à N. Vermel, C. Favre a donné pouvoir à JY. Gonod, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli)

Votes : Pour **23** – Contre **0** – Abstentions **0**

Date de convocation : 4 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le dix avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Joly E., Mendes F., Poli V. (arrivée à 20h15), Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condémine J-P., Delalande A., Gonod JY., Goyon F., Monerrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Duby R. (a donné pouvoir à Carillier M.), Gonod S. (a donné pouvoir à Poli V.), et MM. Dumas G. (a donné pouvoir à Vermel N.), Favre C. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Laurence Boyer

Objet : Fiscalité directe locale – Taux communaux 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les taux à appliquer aux bases des taxes locales pour 2025. Il rappelle que depuis 2021, le taux sur le foncier bâti inclus le taux communal et le taux départemental. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes doivent se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire propose, avoir voté une augmentation de 5% des taux des taxes locales en 2024, de maintenir les taux en 2025 et de présenter un budget à l'équilibre sans augmentation fiscale.

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2025, les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 20,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,81%
- Taxe habitation résidences secondaires : 7,88%

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

